

le dire.» Cet homme au moins a eu le courage, et très rares sont ceux qui l'ont encore, de dire: «C'est ma conviction. Je mets ma situation en jeu.» Il faut se rappeler que cet homme avait une femme et sept enfants à nourrir.

C'était là, à mes yeux, un acte de bravoure, non de lâcheté. Cet homme selon moi ne devrait pas être persécuté comme on le fait au point de signaler son nom dans tout le pays. Que m'importe s'il a eu tort ou raison. Je crois personnellement qu'il avait raison. Je le répète. Toutefois, qu'il ait eu tort ou raison, il n'y a aucune comparaison entre cet homme qui a parlé en son nom et en celui de ses enfants—il a dit qu'il ne voulait pas que ses enfants soient élevés sous l'empire de ce régime—et M. Spencer qui, de son propre aveu, a été agent d'un gouvernement étranger. Ce cas renferme certaines questions dont on doit tenir compte. C'est une affaire qui m'inquiète profondément.

Nous devons aussi nous demander si un membre d'une profession libérale au service du gouvernement doit transiger avec ses principes, au besoin, quant à une politique officielle qui n'est pas devenue une mesure législative. Nombreux sont les membres de telles professions dans la fonction publique, y compris les médecins, les ingénieurs et ainsi de suite. Quelle est leur attitude si, d'un point de vue professionnel, ils se sentent obligés d'arriver à des conclusions différentes de celles de la majorité de leurs collègues ou du gouvernement? Doivent-ils garder le silence ou démissionner?

Voulons-nous une fonction publique où les fonctionnaires doivent plier l'échine et être prêts à abandonner leurs principes si ces principes ne sont pas ceux du gouvernement? Je soulève la question parce que c'est ce genre de choses qui a été accepté. Depuis quelque temps déjà, toute personne exprimant un pareil désaccord a cru qu'il était nécessaire de démissionner sans faire de bruit de la fonction publique. Je ne suis pas sûr qu'il doive en être ainsi, plus particulièrement lorsque des fonctionnaires dits professionnels sont en cause.

Est-il juste qu'un fonctionnaire puisse louer une mesure du gouvernement et obtienne une promotion, tandis qu'un autre, pour avoir jugé la même mesure contraire à ses vœux et l'avoir dit, est congédié sans même recevoir son indemnité de licenciement? Je connais certaines personnes qui acceptent cet état de choses. A mon avis, c'est porter atteinte à l'essence même de la liberté d'expression.

On n'a jamais expliqué ni à la Chambre, ni à cet homme, pourquoi on l'avait congé-

[M. Aiken.]

dié. Tout le monde a supposé que c'était parce qu'il avait parlé contre le régime de pensions du Canada lorsqu'il était fonctionnaire. Ce fut la fin de l'affaire.

Il n'a pu trouver d'autre emploi. A diverses reprises, il a été sur le point d'être embauché, mais on a craint les représailles du gouvernement. On l'avait invité à prendre la parole à la Chambre de commerce de Sudbury. Puis, quelque temps après avoir quitté le service du gouvernement—et voilà ce qui m'inquiète, —quelqu'un a dit qu'il ne semblait pas dans les meilleurs intérêts du pays de l'entendre, vu qu'il s'opposait aux politiques du gouvernement. Il a reçu une lettre polie de la Chambre de commerce lui disant: «Nous regrettons, mais nous ne désirons pas être impliqués dans cette affaire. Nous croyons qu'il est mieux de ne pas vous avoir comme conférencier.»

Je ne dis pas que le gouvernement est à blâmer pour ce qui est arrivé, car je suis persuadé que pas un ministre ne voudrait téléphoner aux dirigeants de la Chambre de commerce et leur dire: «N'écoutez pas cet homme». Néanmoins, la menace est là. La menace existe au sein de la fonction publique. Des gens sont peut-être ennuyés parce que cet homme s'est prononcé contre le régime de pensions du Canada. Certains pensent peut-être que, s'ils se laissent entraîner par lui, ils auront des difficultés avec le gouvernement.

La plupart des gens qu'il a connus à son travail sont tenus de traiter avec le gouvernement. J'estime qu'il a été poursuivi à tort, même après avoir été licencié de la fonction publique. En assumant qu'il ait été destitué légitimement, pourquoi le poursuit-on, parce qu'il a continué à faire ce qu'il avait décidé? Dans ce cas, je demande au gouvernement deux choses: Premièrement, qu'une enquête soit instituée. Je ne demande pas une commission royale. Néanmoins, je demande qu'on charge quelqu'un de faire une enquête pour étudier le droit de M. Kroeker à la pension et à l'indemnité de licenciement.

Cet homme devrait être traité de la même manière que M. Spencer allait l'être, parce que M. Kroeker, au moins, a fait ce qui était à ses yeux dans l'intérêt du pays. Je le répète, je demande tout d'abord l'institution d'une enquête aux fins que j'ai exposées.

Deuxièmement, je demande qu'un membre du gouvernement annonce que cet homme ne sera pas poursuivi tout le temps que le gouvernement actuel sera au pouvoir, par suite des actions réelles ou présumées du gouvernement, parce qu'il s'est prononcé contre le projet qui tenait tant au cœur du secrétaire